



## AVIS PUBLIC

### (Conformité des règlements d'urbanisme adoptés dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme)

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres, que :

Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2024, le conseil a adopté :

- 1° Le Règlement no 2022-14 sur le plan d'urbanisme (remplaçant le Règlement sur le plan d'urbanisme no 2009-07);
- 2° Le Règlement no 2022-15 sur le zonage (remplaçant le Règlement de zonage no 2009-08);
- 3° Le Règlement no 2022-16 sur le lotissement (remplaçant le Règlement sur le lotissement no 2009-09);
- 4° Le Règlement no 2022-18 sur la construction (remplaçant le Règlement de construction no 2009-11);
- 5° Le Règlement no 2022-17 sur les permis et certificats (remplaçant le Règlement sur les permis et certificats no 2009-10);
- 6° Le Règlement no 2022-19 sur les conditions d'émission des permis;
- 7° Le Règlement no 2022-20 sur les dérogations mineures (remplaçant le Règlement sur les dérogations mineures no 2009-12).

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité de l'un ou l'autre des règlements identifiés aux paragraphes 2° à 7° au Règlement sur le plan d'urbanisme no 2022-14 (par. 1°).

Cette demande doit être soumise à la Commission municipale dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, la Commission doit donner son avis sur la conformité du ou des règlements visés par la demande au nouveau plan d'urbanisme et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du ou des règlements visés par la demande.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau de la soussignée situé au 1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0, aux jours et heures d'ouverture de bureau. Une copie de ces règlements peut également être obtenue par courriel en formulant une demande à [pamelaharvey@municipaliteiac.ca](mailto:pamelaharvey@municipaliteiac.ca). Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité à la section « Dernières nouvelles ».

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, ce trentième (30<sup>e</sup>) jour de janvier deux mille vingt-quatre (2024).**

  
Pamela Harvey, notaire, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière